

Traitement agoniste opioïde (TAO) et pandémie COVID-19 Recommandations de la Société suisse de médecine de l'addiction (SSAM)

Pour le traitement des troubles liés à l'usage d'opioïdes, le contexte coronavirus place les cabinets médicaux et les services spécialisés face à d'importants défis.

Les recommandations synthétisées dans ce document reflètent l'état actuel des pratiques et seront régulièrement actualisées sur notre [site web](#). Elles ne se substituent pas à la consultation des recommandations cantonales spécifiques. Les liens vers les médecins cantonaux sont disponibles sous [Praticien Addiction Suisse](#) et [Infodrog](#). Si vous jugez qu'un ajustement de la réglementation cantonale est nécessaire, nous vous recommandons de contacter l'autorité compétente (habituellement l'Office du médecin cantonal) de manière coordonnée.

- Du fait de la polymorbidité et de l'âge, une majorité des personnes sous traitement agoniste opioïde (« traitement de substitution ») appartient au groupe à haut risque en cas d'infection au Covid-19. De ce fait, ces personnes doivent être sensibilisées et bénéficier d'une protection spécifique.
- Les personnes présentant un syndrome de dépendance aux opioïdes et qui ne bénéficient pas d'un TAO doivent pouvoir accéder dans toute la mesure du possible à une telle prise en charge, compte tenu de l'importance des dangers infectieux pour eux même et pour les tiers en l'absence de TAO, ce dans un contexte particulièrement tendu. Les entrées en soins doivent de ce fait être aussi simples et rapides que possible.
- Pour pouvoir mieux se protéger, ces personnes doivent être informées de la pandémie de Sars-CoV-2 / Covid-19 et des comportements quotidiens à adopter dans les prochaines semaines. Ceci comprend les mesures de distanciation spatiale, le strict respect de l'interdiction de rassemblement et la restriction des déplacements au strict minimum nécessaire (achat de biens de première nécessité, soins médicaux, travail en cas d'impossibilité de télétravail). Les personnes à risque, en emploi sans télétravail possible, doivent bénéficier d'un certificat comportant les recommandations de protection, afin de rappeler à l'employeur son obligation légale de diligence.
- En cas de suspicion (symptômes, expositions) l'indication et la réalisation d'un test doit se faire selon les lignes directrices de l'OFSP.

Si le test ne peut être réalisé sur place : s'informer sur le site de référence pour le test Covid-19 le plus proche. S'assurer que la personne soit attendue, avec une demande écrite. S'assurer en outre de rester disponible pour les éventuelles demandes téléphoniques complémentaires.

En cas de suspicion (avec ou sans résultat de test positif), la faisabilité des mesures d'isolement volontaire doit être vérifiée et, cas échéant, un accompagnement adapté doit être organisé (hébergement, livraison de repas à domicile, soins médicaux).

Les personnes dont le test est positif doivent être accompagnées de manière intensive dans leur période d'isolement volontaire, avec des contacts téléphoniques réguliers et un suivi des symptômes, dont prise de la température corporelle. Ces personnes doivent être sensibilisées à l'importance des mesures de protection des tiers.

- Penser à munir les personnes soignées de certificats attestant du traitement. Prévoir également des documents justificatifs de déplacement pour les collaborateurs. Il faut compter avec des mesures de confinement plus strictes dans les jours et semaines à venir.
- Pour les traitements en cours, afin de protéger les personnes soignées, les collaborateurs et la population générale, les contacts doivent être réduits au strict nécessaire.

À cette fin, les intervalles de remises doivent être maximisés, en tenant compte des contre-indications individuelles (par exemple : troubles mentaux ou somatiques en voie de décompensation) et des directives cantonales en matière de TAO.

- Un TAO stabilisé avec prescription de méthadone, L-méthadone, buprénorphine et morphine à libération prolongée devrait pouvoir être remis à l'emporter jusqu'à 30 jours.
- Pour les personnes non stabilisées et à risque pour elles-mêmes ou pour les tiers, en cas de remise à l'emporter, il y a lieu d'impliquer la pharmacie la plus proche du domicile.
- Pour les traitements avec prescription de diacétylmorphine, l'OFSP a adressé une circulaire (13.03.2020) permettant notamment l'emport du traitement jusqu'à une semaine.

Dans la mesure du possible, les entretiens de suivis doivent être réalisés par téléphone ou visio-conférence. Les contacts nécessaires devront être réalisés dans le strict respect des mesures d'hygiène et de distance spécifiées. Les soins doivent être planifiés pour minimiser le nombre de personnes présentes simultanément.

Pour les mesures de confinement au domicile, le médicament peut être livré par coursier (ce qui est également prévu par la circulaire de l'OFSP précitée). Si nécessaire, mettre en place des services de soins et visites médicales à domicile.